

ICTR-96-17-T
7-7-98
(182-178bis)

182 bis

Affaire No. ICTR 96-17-T
**CRIMINAL REGISTRY
RECEIVED**

UNITED NATIONS  **NATIONS UNIES**

1998 JUL -7 P 3 57

**International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal pénal international pour le Rwanda**

Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6016, Arusha, Tanzania
Tel: 255 57 4207-11/4367-72 or 1 212 963 2850—Fax: 255 57 4000/4373 or 1 212 963 2848

**LE PROCUREUR DU TRIBUNAL
C.
ELIZAPHAN NTAKIRUTIMANA
GÉRARD NTAKIRUTIMANA**

ACTE D'ACCUSATION MODIFIÉ

1. Le procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Statut du Tribunal ») accuse :

**ELIZAPHAN NTAKIRUTIMANA
GÉRARD NTAKIRUTIMANA**

de **GÉNOCIDE, COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE, ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE, CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ et VIOLATIONS GRAVES DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II**, comme suit.

2. Le présent acte porte accusation contre des personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda du mois d'avril au mois de juin 1994 dans la région connue sous le nom de Bisesero, dans les communes de Gishyita et Gisovu, dans la préfecture de Kibuye, où des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués et un grand nombre de personnes blessées.

3. LES ACCUSÉS

3.1 **Elizaphan Ntakirutimana**, serait né en 1924 dans le secteur de Ngoma, commune de Gishyita, préfecture de Kibuye. À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, il était le pasteur de l'église adventiste du septième jour de Mugonero, située dans la préfecture

de Kibuye. Il est actuellement détenu aux Etats-Unis d'Amérique

3.2 **Gérard Ntakirutimana**, serait né en 1957 dans le secteur de Ngoma, commune de Gishyita, préfecture de Kibuye. À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, il était médecin à l'hôpital de Mugonero. Il est actuellement détenu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS

4.1 À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, le Rwanda était divisé en onze préfectures, dont la préfecture de Kibuye.

4.2 À l'époque des événements visés au présent acte d'accusation, les Tutsis étaient reconnus comme un groupe ethnique ou racial.

4.3 Le 6 avril 1994, l'avion transportant le président Juvénal Habyarimana du Rwanda s'écrase lors de sa descente vers l'aéroport de Kigali, au Rwanda. Des attaques et tueries de civils ont commencé peu après à travers tout le Rwanda.

4.4 Au cours du mois d'avril 1994, un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants venant de localité diverses dans la préfecture de Kibuye ont cherché à se mettre à l'abri des attaques qui avaient lieu partout dans cette région. Un grand nombre d'entre eux se sont regroupés à l'intérieur du complexe de Mugonero, qui comprenait plusieurs bâtiments, notamment une église, une infirmerie et un hôpital (ci-après dénommé le « complexe de Mugonero »). Ces hommes, femmes et enfants étaient en majorité des Tutsis non armés.

4.5 Bon nombre de ces hommes, femmes et enfants qui ont cherché refuge dans le complexe de Mugonero l'ont fait sur les instructions d'**Elizaphan Ntakirutimana**.

4.6 Après que ces hommes, femmes et enfants se soient regroupés dans le complexe de Mugonero, **Gérard Ntakirutimana** et d'autres personnes ont séparé les Tutsis des autres. Tous ceux qui n'étaient pas tutsis ont été autorisés à quitter le complexe de Mugonero.

4.7 Le ou vers le 16 avril 1994 au matin, un convoi de plusieurs véhicules suivi d'un grand nombre de personnes portant des armes diverses s'est rendu au complexe de Mugonero. Faisaient partie du convoi, entre autres, **Elizaphan Ntakirutimana** et **Gérard Ntakirutimana**, des membres de la gendarmerie nationale, de la police communale, des miliciens et des civils.

4.8 Les membres du convoi, parmi lesquels **Elizaphan Ntakirutimana** et **Gérard Ntakirutimana**, ont pris part à une attaque lancée contre les hommes, femmes et enfants qui se trouvaient dans le complexe de Mugonero, attaque qui s'est poursuivie toute la journée et une partie de la nuit.

4.9 Cette attaque a fait des centaines de morts et un grand nombre de blessés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui s'étaient réfugiés au complexe de Mugonero.

4.10 De nombreux survivants du massacre du complexe de Mugonero se sont enfuis dans les régions avoisinantes, dont la région de Bisesero.

4.11 La région connue sous le nom de Bisesero s'étend sur les deux communes de Gishyita et Gisovu, dans la préfecture de Kibuye. D'avril à juin 1994, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont cherché refuge dans divers endroits de Bisesero. Ces hommes, femmes et enfants étaient en majorité tutsis et cherchaient à se protéger des attaques lancées contre les Tutsis dans toute la préfecture de Kibuye. La plupart de ces hommes, femmes et enfants n'étaient pas armés.

4.12 D'avril à juin 1994, des convois composés d'un grand nombre d'individus portant des armes diverses se sont rendus dans la région de Bisesero. Ces convois étaient composés notamment d'**Elizaphan Ntakirutimana** et de **Gérard Ntakirutimana**, de membres de la gendarmerie nationale, de la police communale, de miliciens et de civils.

4.13 Les membres de ces convois, parmi lesquels **Elizaphan Ntakirutimana** et **Gérard Ntakirutimana**, ont participé à des attaques contre les hommes, femmes et enfants qui se trouvaient dans la région de Bisesero, attaques qui ont eu lieu pratiquement chaque jour pendant plusieurs mois.

4.14 Ces attaques ont fait des centaines de morts et un grand nombre de blessés parmi les hommes, femmes et enfants qui s'étaient réfugiés à Bisesero.

4.15 Pendant les mois qu'ont duré ces attaques, des individus, parmi lesquels **Elizaphan Ntakirutimana** et **Gérard Ntakirutimana**, ont recherché et attaqué les survivants tutsis et autres, et les ont tués ou ont porté gravement atteinte à leur intégrité physique ou mentale.

4.16 À un certain moment pendant cette période, **Elizaphan Ntakirutimana** se trouvait à Murambi, dans la région de Bisesero. **Elizaphan Ntakirutimana** s'est rendu dans une église située à Murambi où de nombreux Tutsis s'étaient mis l'abri des massacres en cours. **Elizaphan Ntakirutimana** a ordonné aux attaquants de détruire le toit de cette église afin qu'elle ne serve plus de cachette aux Tutsis.

5. LES CHEFS D'ACCUSATION

Par ses actes dans le cadre des événements décrits ci-dessus, chacun des accusés est individuellement responsable des crimes qui lui sont reprochés ci-dessous, en vertu de l'article 6(1) du Statut du Tribunal.

Premier chef d'accusation : **Elizaphan Ntakirutimana** et **Gérard Ntakirutimana**, d'avril à juin 1994, dans la région connue sous le nom de Bisesero, communes de Gishyita et de Gisovu, préfecture de Kibuye, sur le territoire du Rwanda, sont responsables du meurtre et d'atteintes graves à l'intégrité physique et mentale de membres de la population tutsie du Rwanda dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique ou racial comme tel, et ont de ce fait commis le crime de **GÉNOCIDE**, crime prévu par l'article 2(3)(a) et puni en application des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal ;

Deuxième chef d'accusation : **Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana**, d'avril à juin 1994, dans la région connue sous le nom de Bisesero, communes de Gishyita et de Gisovu, préfecture de Kibuye, sur le territoire du Rwanda, ont été complices du meurtre et d'atteintes graves à l'intégrité physique et mentale de membres de la population tutsie du Rwanda dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique ou racial comme tel, et ont de ce fait commis le crime de **COMPLICITÉ DANS LE GÉNOCIDE**, crime prévu par l'article 2(3)(e) et puni en application des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal ;

Troisième chef d'accusation : **Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana**, d'avril à juin 1994, dans la région connue sous le nom de Bisesero, communes de Gishyita et de Gisovu, préfecture de Kibuye, sur le territoire du Rwanda, se sont entendus en vue du meurtre et d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsie du Rwanda dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique ou racial comme tel, et ont de ce fait commis le crime d'**ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE**, crime prévu par l'article 2(3)(b) et puni en application des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal ;

Quatrième chef d'accusation : **Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana**, d'avril à juin 1994, dans la région connue sous le nom de Bisesero, communes de Gishyita et de Gisovu, préfecture de Kibuye, sur le territoire du Rwanda, sont responsables du meurtre de civils, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale, et ont, de ce fait, commis un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, crime prévu par l'article 3(a) et puni en application des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal ;

Cinquième chef d'accusation : **Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana**, d'avril à juin 1994, dans la région connue sous le nom de Bisesero, communes de Gishyita et de Gisovu, préfecture de Kibuye, sur le territoire du Rwanda, sont responsables de l'extermination de civils, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale, et ont, de ce fait, commis un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, crime prévu par l'article 3(b) et puni en application des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal ;

Sixième chef d'accusation : **Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana**, d'avril à juin 1994, dans la région connue sous le nom de Bisesero, communes de Gishyita et de Gisovu, préfecture de Kibuye, sur le territoire du Rwanda, ont commis d'autres actes inhumains, y compris des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, la recherche obstinée et le meurtre de personnes dans la région de Bisesero, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale, et ont, de ce fait, commis un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, crime prévu par l'article 3(i) et puni en application des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal ;

Septième chef d'accusation : **Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana**, d'avril à juin 1994, dans la région connue sous le nom de Bisesero, communes de Gishyita et de Gisovu, préfecture de Kibuye, sur le territoire du Rwanda, sont responsables d'actes de violence portant atteinte à la vie, à la santé et au bien-être physique et mental de personnes, y compris le meurtre

Affaire No ICTR-96-17-T

et des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, et ont, de ce fait, commis des **VIOLATIONS GRAVES DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II**, crime prévu par l'article 4(a) et puni en application des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal.

Pour le Procureur



James K. Stewart

Le 7 juillet 1998
Arusha, Tanzanie